



L'essentiel du Carré Vert

Le Carré Vert est une offre d'épargne à versement unique composée d'un Plan Epargne Logement (PEL) et de comptes à terme permettant de bénéficier de compléments de revenus réguliers trimestriels tout en bénéficiant des avantages du PEL.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Accessible à toute personne physique non titulaire d'un PEL tous établissements confondus, d'un CEL détenu dans un autre établissement, ou d'un contrat Carré Bleu ou Carré Vert. Pour les mineurs la souscription est possible par les représentants légaux.

VERSEMENT À L'OUVERTURE

Versement unique de 6 000 à 24 000 € (par multiple de 3 000 €) ou de 37 500 € (uniquement sur 4 ans). Une partie du versement est placée sur le PEL et l'autre partie sur les comptes à terme (selon le barème indicatif délivré à la souscription) qui assurent, durant la durée du contrat, les versements réguliers obligatoires sur le PEL et les compléments de revenus sur le Compte de Dépôt à Vue (compte chèque).

PROTECTION DU CAPITAL

Il n'y a aucun risque en capital sur les montants versés.

DISPONIBILITÉ

À tout moment. Un retrait entraîne

- La résiliation du contrat Carré
- La clôture des comptes à terme, avec pénalités prévues au contrat: vos intérêts sont recalculés selon un barème de remboursement anticipé défini à la souscription
- La clôture du Plan Epargne Logement dans les conditions réglementaires.

RÉMUNÉRATION

Reportez-vous aux conditions particulières des contrats ou renseignez-vous auprès d'un conseiller Crédit Agricole.

FRAIS

Aucun.

FISCALITÉ DES INTÉRÊTS

Les intérêts sont soumis à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire (ou sur option au barème progressif du foyer fiscal) ainsi qu'aux prélèvements sociaux.

Un prélèvement d'acompte est effectué par la banque au moment du versement des intérêts et imputable ensuite sur le montant de l'impôt sur le revenu (sauf demande de dispense formulée par le client sous certaines conditions).

Pour les personnes non résidentes en France, les intérêts ne sont soumis à aucune imposition en France (mais peuvent être imposables dans l'Etat de résidence du client).

DURÉE DU CONTRAT

4 ans ou 8 ans



Bon à savoir

DROITS À PRÊT

Possibilité de solliciter jusqu'à 92 000 € de prêt épargne logement après 4 ans d'épargne en fonction des droits acquis. Taux du prêt garanti et connu dès la souscription de votre PEL.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager

À L'ÉCHÉANCE

Vous pouvez clôturer votre PEL pour récupérer votre épargne ou le proroger.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et conditions particulières du contrat.

Document non contractuel - Informations valables au 13/08/2020, susceptibles d'évolutions. Pour les mineurs, le présent document s'adresse aux représentants légaux.

Vous pouvez vous opposer sans frais à l'utilisation de vos données personnelles à des fins de prospection, vous pouvez exercer ce droit en écrivant à votre Caisse régionale.

**Pour l'acquisition d'une résidence principale personnelle ou locative, ou des travaux dans ces deux types de logements. Sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier par votre Caisse régionale, prêteur. Le montant du prêt Epargne Logement est fonction des intérêts acquis pendant la période d'épargne. Pour des prêts Epargne Logement destinés au financement d'une résidence principale (travaux de construction, acquisition, ou simultanément acquisition et travaux liés à celle-ci), ou bien encore de certains travaux dans une résidence principale si le prêt est d'un montant supérieur à 75.000 euros, le prêt prend la forme d'un prêt immobilier. Vous disposez alors d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La réalisation de la vente ou des travaux est subordonnée à l'obtention du prêt immobilier. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées. Pour des prêts Epargne Logement d'un montant inférieur ou égal à 75.000 euros et finançant certains travaux de réparation ou d'amélioration d'une résidence principale (hors acquisition), le prêt prend la forme d'un crédit à la consommation. Vous disposez alors d'un délai légal de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de l'offre de crédit.*



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.